

Commune de SALLES-CURAN

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Décembre 2023

Présents : Maurice COMBETTES, Monique VAYSSE, Alexis CANITROT, Vincent GAUBERT, Geneviève BANNES, Francis LACAZE, Francette DOUZIECH, Thierry CARCENAC, Mariya DAURES, Serge FABRE, Colette ROLLAND-MOLINIER

Absents : Valérie BRU a donné pouvoir à Monique VAYSSE - Claire ALRIC, Absente –Corinne LABIT, excusée

Secrétaire de séance : Monique VAYSSE

Ordre du jour :

- Budget principal et Budget annexe Assainissement – Décisions Budgétaires modificatives
- Personnel de l'Office de Tourisme – Mise à disposition du GIP (Groupement d'Intérêt Public)
- Tarifs des services publics pour 2024
- Prime pouvoir d'achat
- Cession de terrain :
 - o ALARY et TERRAL Chemin de la Fourniserie
 - o THERON Avenue de Pareloup
 - o BOULOUYS Route du Mont
- Aménagement de la traverse de Bouloc – Présentation du plan d'aménagement
- Eclairage public – Conclusions sur la réflexion relative à l'extinction
- Lotissement l'Entente : possibilité de vendre des lots à des sociétés satellites propriété du même investisseur
- Forêt de la Grave : Coupe 2024
- Définition des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables
- Questions diverses

Approbation du Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 28/09/2023

Mme VAYSSE demande que soit rajouté dans : Questions diverses paragraphe « Nettoyage salle des fêtes après la fête votive » que le lundi matin suivant la fête sera réservé à l'association pour le nettoyage.

Le procès-verbal est approuvé par 12 voix – 1 abstention

Budget principal – Décision budgétaire modificative :

Exposé : Dans la perspective de clôture de l'exercice, il est proposé de diminuer l'article 6411 (frais de personnel titulaire) de 27 000 € et d'augmenter l'article 66111 (intérêt de la dette) de 27 000 €. Ces modifications sont rendues nécessaires en raison de l'augmentation des taux sur les prêts à taux variable.

Délibération : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une décision budgétaire modificative afin de pouvoir passer les dernières opérations comptables de l'année. Il propose de diminuer l'article 6411 de 27 000 € et d'augmenter l'article 6611 de 27 000 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de réaliser la décision budgétaire modificative suivante :
 - o Diminution de l'article 6411 de 27 000 €
 - o Augmentation de l'article 6611 de 27 000 €

Délibération approuvée par 11 Voix – 2 Abstentions

Budget annexe Assainissement – Décision budgétaire modificative :

Exposé : L'exploitation de la station d'épuration a été réalisée par la société VEOLIA pendant toute l'année avec une partie pour la formation des agents et une partie renforcement de l'exploitation étant due au fait que nous n'avons que deux agents techniques et donc pas suffisamment de temps pour effectuer un travail régulier à la station. De ce fait les factures de VEOLIA sont plus importantes que ce qui avait été prévu au budget. Les prévisions budgétaires ne permettent pas de payer l'ensemble des factures aussi une partie sera prise en charge par le budget de la commune.

L'article 673 (titre annulé sur exercice antérieur) doit être augmenté de 85 € par diminution de l'article 6061 (fournitures non stockables) de 85 €- cette opération concerne une facture de 2022 sur un bien vendu.

Délibération : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser la décision budgétaire modificative suivante : diminution de l'article 6061 de 85 € et augmentation de l'article 673 de 85 € afin de permettre l'annulation d'un titre sur l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de réaliser la décision budgétaire modificative suivante :
 - Diminution de l'article 6061 de 85 €
 - Augmentation de l'article 673 de 85 €

Délibération approuvée par 12 Voix – 1 Abstention

Personnel de l'Office de Tourisme – Mise à disposition du GIP (Groupement d'Intérêt Public)

Exposé : Actuellement le personnel de l'Office de Tourisme est mis à disposition de l'Office de Tourisme dans le cadre d'une convention qui permet le reversement du salaire et des charges du personnel à la Commune. Cette convention prendra fin le 31/12/2023 date à laquelle l'office de tourisme sera dissout, remplacé par le GIP (Groupement d'Intérêt public). Il est proposé de prendre

une nouvelle convention de même objet permettant la mise à disposition du personnel avec remboursement du salaire et des charges.

Une délibération doit être prise actant la mise à disposition de personnel et autorisant le Maire à signer la convention à intervenir.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le personnel de l'office de tourisme était mis à disposition de l'Office de Tourisme de Pôle dans le cadre d'une convention. Cette convention permettait le remboursement du salaire et des charges par l'Office de Tourisme. L'Office de Tourisme sera dissous au 31.12.2023 remplacé par le G.I.P. (Groupement d'Intérêt Public) qui propose de signer une convention pour prendre en charge les frais de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le principe de mise à disposition du personnel communal affecté à l'Office de Tourisme au GIP dans le cadre d'une convention
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de la convention à intervenir.

Délibération approuvée par 13 Voix

Tarifs des services publics pour 2024 :

Exposé : Bilan des régies 2023 :

- Droits de place : 4 440 €
- Aire Camping Cars : 111 790 €
- Pontons : 13 800 €
- Droits de pesage : 1 387 €

Il est proposé de revoir les tarifs de l'assainissement compte tenu du transfert confirmé de la compétence à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2026. L'augmentation apparaît indispensable pour équilibrer au mieux le budget (pour mémoire la commune verse annuellement une subvention d'équilibre de 100 000 €).

Il a été proposé de fixer la part fixe à 100 € et de revoir la part variable qui ne sera facturable qu'en 2025 en début d'année.

Concernant la modification du tarif assainissement, le conseil municipal approuve par 12 voix - 1 abstention.

Une évolution des tarifs des pontons est proposée.

Le tarif saison comprends 3 mois soit juin-juillet-août soit juillet-août-septembre, il est actuellement de 260 €, il est proposé de la passer à 280 €. Alexis CANITROT précise que le tarif pratiqué par EDF pour les pontons des particuliers est de 300 €. Pour la prochaine saison EDF va répertorier les bouées et les taxer.

Il est également proposé de passer le tarif mensuel de 150 à 160 €.

La modification des tarifs de location des pontons est approuvée par 9 voix – 2 abstentions – 2 contre

Concernant les tarifs de l'aire de camping-cars, il est proposé de créer une ligne pour la taxe de séjour pour un montant de 0.50 € reversé au PETR, ce qui ferait passer le tarif à 13.50 €. Après discussion, le tarif est fixé à 14 € incluant la taxe de séjour pour 0.50 €.

Cette modification de tarif est approuvée par 11 voix – 2 abstentions

Le prêt de la base nautique est évoqué. Actuellement elle est mise à disposition gratuitement. Le service de ménage n'est pas assuré. Elle a été occupée à 28 reprises au cours de l'année 2023. Pour encaisser un loyer il faudrait faire un minimum de travaux, à savoir l'électricité, le remplacement des baies vitrées et le réhaussement des murets de la terrasse qui ne sont pas conformes par rapport à la hauteur. Tant que ces travaux ne sont pas faits il paraît difficile d'encaisser un loyer.

Des devis seront demandés pour le changement des menuiseries et la pose de rampes sur les murets car c'est dangereux.

Ci-dessous le tableau des tarifs applicables au 01/01/2024 :

Salle des fêtes (Salles-Curan – Les Canabières – Bouloc)	
- Caution	300.00 €
- Chauffage	50.00 €
- Mobilier :	
• Tables + 10 chaises (hors location salle des fêtes)	5.00 €
• Chaises	Caution de 500 €
- Location salle des fêtes de Salles-Curan	100.00 €
- Location salle des fêtes des Canabières	80.00 €
- Location salle des fêtes de Bouloc	50.00 €
- Séminaire (la journée) sans chauffage	80.00 €
- Séminaire (la journée) avec chauffage	150.00 €
- Associations locales	Gratuit
Cimetière Achat terrain (le m ²)	10.00 €
Colombarium	
- Case pour une durée de 10 ans	100.00 €
- Case pour une durée de 15 ans	150.00 €
Droits de place	
- Foires et marchés du 01.07 au 31.08	1.50 € le ml
- Déballages hors foires et marchés :	
• Commerçants et foraine	14.00 €
• Camions (toute l'année)	100.0
• Cirques (01.07 au 31.08)	25.00
• Marché de Noël (emplacement)	15.00
Pont bascule La pesée jusqu'à 20 tonnes	1.00
- La pesée jusqu'à 50 tonnes	4.00
Photocopies Copies administratives	0.18 €
- Copies grand public	0.30 €
Cantine : le repas	3.70 €
Garderie : par garderie et par enfant	1.00 €
Pontons de la Anse et des Vernhes	
* saison complète (juin – juillet – août)	280.00 €
* mensuel	160.00 €
* hebdomadaire	50.00 €
* journalier	9.00 €
- hors saison (par mois)	50.00 €
Assainissement	
- Part fixe	100.00 €
- Part proportionnelle	1.40 € /m3
- Branchement sur le réseau jusqu'à 5 mètres de canalisation	800.00 €
- Branchement sur le réseau au-delà de 5 mètres de canalisation	100.00 € le mètre supplémentaire
Maison de santé rurale	
- Vacation dans locaux professionnels la demi-journée	12.00 €
- Semaine appartement T1	70.00 €

- Mois appartement T1	280.00 €
- Semaine appartement T1 Bis	70.00 €
- Mois appartement T1 Bis	280.00 €
- Semaine appartement T3	125.00 €
Aire Camping-cars	
- La vidange	5.00 €
- Par tranche de 24 h	14.00 € dont 0.50 e de taxe de séjour

Prime pouvoir d'achat :

Exposé : Cette prime a été instaurée par le décret N° 2023-1006 du 31 octobre 2023 qui précise les conditions et modalités d'octroi aux personnels de la fonction publique territoriale. Sa mise en œuvre nécessite l'avis du Comité Social Territorial (CST) qui a été saisi et a émis un avis favorable dans sa séance du 13 décembre pour un versement en janvier si elle est actée par le conseil municipal. Elle s'adresse aux personnels qui ont travaillé pour la commune pendant la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Elle peut aller de 800 € pour les salaires bruts inférieurs à 23 700 € pour la période précitée à 300 € pour les salaires inférieurs à 39 000 €. Globalement pour les salariés de la commune elle représenterait 5 234 € pour 9 agents concernés. Les montants sont énoncés dans le décret.

Délibération : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.712-13 et L.713-2,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 81 quater ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi N° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret N° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la Fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

Vu le décret N° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13/12/2023 ;

Considérant qu'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle peut être instituée par l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement après avis du Comité social territorial ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le décret N° 2023-1006 du 31 octobre 2023 qui porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour bénéficier de la prime, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires,
- les agents contractuels de droit public.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L.136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- GIPA
- Les IHTS.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi N° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 (en €)	Montant de la prime de pouvoir d'achat (en €) plafond
Inférieure ou égale à 23 700	800
Supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300	700
Supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160	600
Supérieure à 29 160 et inférieure ou égale à 30 840	500
Supérieure à 30 840 et inférieure ou égale à 32 280	400
Supérieure à 32 280 et inférieure ou égale à 33 600	350
Supérieure à 33 600 et inférieure ou égale à 39 000	300

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de ladite période, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute précitée.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précédemment prévues pour correspondre à une année pleine.

La prime est versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé.

Délibération approuvée par 13 Voix

Cessions de terrains :

- ALARY et TERRAL Chemin de la Fourniserie : il s'agit de régulariser l'entrée vers les parcelles ALARY et TERRAL et l'entrée vers le lotissement Les Gariguettes qui ont fait l'objet d'un bornage. Les régularisations pourraient se faire moyennant la somme de 5 € le m².

Délibération : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser la propriété communale au droit des parcelles cadastrées Section AM N° 586 et 587 en

procédant à l'acquisition des parcelles AM 585 à M. ALARY pour 88 m² et AM 588 à M. TERRAL pour 40 m² tel qu'établi pour un document d'arpentage. Il convient également de régulariser l'assiette de la voie communale qui apparaît propriété de M. TERRAL. Il convient donc de lui acquérir la parcelle AM 567 d'une superficie de 113 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acquérir les parcelles :
 - AM 567 d'une superficie de 113 m² à M. TERRAL
 - AM 588 d'une superficie de 40 m² à M. TERRAL
 - AM 585 d'une superficie de 88 m² à M. ALARY
- FIXE le prix de la transaction à 5 € le m²
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des actes à intervenir

Délibération approuvée par 13 voix

- Theron Max – Avenue de Pareloup : il a fait une demande pour l'acquisition d'une partie de la parcelle 770, le long de sa parcelle pour y faire une plantation d'arbres fruitiers, car il considère que la maison de Jean-Simon ALARY a un vis à vis sur sa terrasse. Le Maire propose une largeur de 3 à 4 mètres. M. THERON prends la parole et précise qu'il souhaiterait davantage en précisant qu'il ne souhaite pas construire. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit là de la condition fixée à M. ALARY lors de la cession d'une partie de la même parcelle. Une partie de la parcelle doit être conservée par la commune pour les locataires de la Résidence Pareloup. Un accord de principe est donné, sous réserve qu'il prenne à sa charge les frais de géomètre. Le prix sera le même que pour la vente ALARY (5 € le M²)

Délibération : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. THERON Max qui souhaiterait pouvoir acquérir une partie de la parcelle AM 770 pour y faire des plantations afin de réduire la co-visibilité avec les parcelles AM 24 et 27.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE un avis favorable à la cession d'une partie de la parcelle AM 770 à M. THERON aux conditions suivantes : la partie cédée sera définie sur place avec un géomètre. Il prendra à sa charge les frais de géomètre pour le bornage et s'acquittera de la somme de 5 e par m².
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature du document d'arpentage et de l'acte à intervenir.

Délibération approuvée par 13 voix

- BOULOUYS Jean-Paul – Route du Mont : Il souhaiterait pouvoir acquérir tout ou partie de la parcelle située à côté de sa maison. La parcelle dans sa totalité a une superficie de 1 244 m². Monsieur le Maire précise qu'il faut prendre en considération un futur aménagement du carrefour de la Cave et de l'entrée sur la parcelle du Roucous. Cette parcelle avait été classée au PLUi pour y accueillir le projet de déplacement du stade, elle ne pourrait donc accueillir que des projets d'équipement publics portés par une collectivité. Un accord de principe est donné pour la cession de 700 à 800 m² à définir lors de l'élaboration du document d'arpentage au prix de 5 € le m².

Délibération : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. BOULOUYS souhaite acquérir tout ou partie de la parcelle AL 462 d'une superficie de 1 244 m² contigüe à sa parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord à la cession d'une partie de la parcelle (700 à 800 m²) de la parcelle AL 462 à M. BOULOUYS Jean Paul au prix de 5 € LE m²
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature du document d'arpentage et de l'acte à intervenir

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. BOULOUYS souhaite acquérir tout ou partie de la parcelle AL 462 d'une superficie de 1 244 m² contigüe à sa parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord à la cession d'une partie de la parcelle (700 à 800 m²) de la parcelle AL 462 à M. BOULOUYS Jean Paul au prix de 5 € le m²
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature du document d'arpentage et de l'acte à intervenir

Délibération approuvée par 11 voix – 2 abstentions

Eclairage public – Conclusions sur la réflexion relative à l'extinction :

Exposé : Avant l'été il avait été décidé d'éteindre l'éclairage public pendant la nuit. Le projet avait été repoussé à après la saison compte tenu que les associations avaient demandé pendant l'été que l'éclairage reste allumé pour les différentes manifestations. Le sujet a été ré-évoqué lors du dernier conseil avec plusieurs pistes de réflexion pour faire face à l'insécurité liée à l'extinction :

- L'extinction se fait de 11h à 6H sur tous les sites éligibles c'est-à-dire équipés d'une horloge astronomique
- L'extinction ne se fait pas, on se contente de la baisse d'intensité sur tous les secteurs équipés de leds et l'investissement se poursuit progressivement pour équiper en leds un maximum de points

Discussion : Monsieur le Maire précise qu'en Aveyron les communes continuent à éteindre.

Colette ROLLAND-MOLINIER rappelle qu'il s'agit d'une mesure d'économie. Tandis que Serge FABRE précise qu'il est contre l'extinction que l'économie peut être faite ailleurs.

Francis LACAZE rappelle que les nouveaux équipements Leds permettent une baisse d'intensité notamment sur le tour de ville, la Rue des Salièges et la Place de la Charmille..

Le Village de St Martin des Faux présente une particularité, en effet, la commune d'Arviu éteint l'éclairage tandis que Salles-Curan laisse allumé.

La majorité des hameaux ne dispose pas de comptage, la commune est facturée forfaitairement, l'extinction ne peut pas y être fait.

Francis LACAZE précise que l'extinction serait intéressante sur les équipements anciens qui sont les plus énergivores. Leur remplacement représente un gros investissement.

Monique VAYSSE propose la poursuite des travaux d'amélioration de l'éclairage public par des leds.

Alexis CANITROT indique qu'il ne faut pas éteindre l'été.

Monsieur le Maire propose de continuer comme actuellement avec une poursuite de l'investissement permettant une baisse d'intensité des luminaires la nuit.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle que par délibération il a été décidé de procéder à l'extinction de l'éclairage public, cependant compte tenu des différentes demandes des associations qui ont souhaité que les éclairages restent allumés pendant l'été au regard des animations organisées pour en garantir la sécurité. S'est ensuite ajouté la problématique de plusieurs cambriolages sur la commune. Du fait du cumul de ces problèmes, Monsieur le Maire a souhaité que le Conseil Municipal analyse plusieurs solutions et demande aujourd'hui qu'une décision soit prise. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de sursoir à l'extinction de l'éclairage public et de continuer à remplacer les éclairages publics en place par de l'éclairage led qui permettra de baisser l'intensité pendant la nuit
- DECIDE de baisser l'intensité des éclairages sur les secteurs équipés de leds de 23h à 6h

Délibération approuvée par 11 voix – 2 Abstentions

Traversée de Bouloc : le plan d'aménagement proposé par le Département était joint à la convocation. Le coût total du projet est de 264 000 € HT avec un reste à charge pour la commune de 112 985 € correspondant aux travaux hors voirie.

Le projet comprends des feux récompense qui passent au vert si la vitesse est respectée et au rouge en cas de non respect, une écluse et la sécurisation des passages piétons.

Serge FABRE demande si le projet a été présenté au commerçant, car il faut prendre en compte le stationnement devant la boulangerie.

Monsieur le Maire indique que le projet sera présenté à la population de Bouloc, que le projet prends en compte la sécurité et une amélioration de la voie qui sera abaissée.

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par le Département.

Colette ROLLAND MOLINIER demande quand les travaux seront réalisés. Le Maire lui indique qu'il s'agit de 2024 sans qu'un calendrier ait été produit.

Lotissement l'Entente :

Exposé : Une délibération a été prise le 28 février 2023 pour la vente de 5 lots et une option sur 4 lots. Dans la délibération il a été mentionné que la vente se ferait au profit de la Société CAMIPA AMENAGEMENT. La signature des deux premiers actes est prévue pour le 21 décembre, mais les acquéreurs sont des sociétés satellites de CAMIPA AMENAGEMENT. Pour ne pas avoir à revenir sur toutes les ventes avec des sociétés différentes, il est proposé d'ajouter à la délibération précitée la mention CAMIPA AMENAGEMENT et l'ensemble de ses sociétés satellites.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2023_129 du 28.02.2023 il a été décidé de vendre 5 lots du lotissement l'Entente à la Société CAMIPA AMENAGEMENT et la réservation de 4 lots par cette même société.

La Société CAMIPA AMENAGEMENT a des sociétés satellites qui interviendront sur certaines des acquisitions, aussi il y a lieu de compléter la délibération en précisant que la vente peut se faire au profit de la Société CAMIPA AMENAGEMENT ainsi qu'à l'ensemble de ses sociétés satellites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Complète la délibération N° 2023_129 du 28/02/2023 en autorisant la vente au profit de la Société CAMIPA AMENAGEMENT ainsi qu'à l'ensemble de ses sociétés satellites.

Délibération approuvée par 11 voix – 2 Abstentions

Proposition de coupes de bois en 2024 à la forêt de La Grave :

Exposé : L'ONF qui assure la gestion de la forêt de la Grave propose de programmer une coupe de 2.35 ha à la forêt de la Grave, ce qui représente un volume estimé de 530 m3 de résineux. La commercialisation de la coupe se fera par appel d'offre. Il s'agit de la partie 2b sur le plan fourni à l'assemblée. Cette partie sera reboisée. L'ONF réfléchi à un changement d'essence pour échapper à l'invasion de parasites.

Le conseil municipal doit se prononcer pour accepter, reporter ou supprimer cette coupe, mais la décision doit être motivée compte tenu qu'il s'agit d'un report de coupe initialement prévue en 2020.

Monique VAYSSE demande le prix de vente. Il n'est pas connu compte tenu que la vente est réalisée par appel d'offre.

Délibération : Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après :
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois : vente par appel d'offre

Etat d'assiette inscription :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3/ha)	Surface (ha)	Régulée/non réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF et décidée	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
							Délivrance m3	Vente m3	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
									Appel d'offre	Gré à gré contrat	Surpie d	Façonné	Bl oc	A la mesure
2b	RA	530	2.35	Régulée	2020	2024			X		X		X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle 2b.

Délibération approuvée par 13 voix

Définition des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables :

Exposé : La loi N° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes de la communauté de communes définissent des zones d'accélération pour l'accueil de projets d'énergies renouvelables.

Au travers du SCOT et du PLUi les élus se sont positionnés sur ces questions.

Discussion : Alexis Canitrot précise que les zones sont cadrées dans le SCOT et le PLUi et que l'Etat y est attentif. Il indique également que des projets de méthanisation pourront être étudiés au cas par cas ainsi que de petites centrales hydroélectriques.

Délibération : La loi N° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes de la communauté de communes définissent des zones d'accélération pour l'accueil de projets d'énergies renouvelables.

Au travers du SCOT et du PLUi les élus se sont positionnés sur ces questions.

Sur le photovoltaïque, la position claire est de favoriser l'implantation de panneaux en toiture artisanale et agricole, et de limiter les implantations au sol aux seuls délaissés ou rares friches dont le territoire dispose, conformément à la position définie unanimement en Aveyron il y a plusieurs années.

La volonté des élus de préserver l'agriculture du Lévézou ne permet pas d'envisager d'agrivoltaïsme sur les surfaces agricoles utiles, la position de refus étant très ferme sur ce point.

Sur l'éolien, le SCOT du Lévézou comporte une solution d'équilibre concertée avec notre population dans le cadre des phases d'approbation, et qui a conduit à l'identification de zones Neol très limitées dans les PLUi. La Communauté de Communes s'est également positionnée fermement sur le « repowering », en exigeant qu'il se fasse à hauteur de mât constante.

Sur l'hydroélectricité, le Lévézou est un des territoire départementaux les plus concernés et la Communauté de Communes souhaite affirmer son ambition de contribuer à l'augmentation de ce potentiel dans les prochaines années, particulièrement au niveau de la station hydroélectrique d'Alrance. Le développement d'un tel projet permettra également de mieux gérer encore la ressource en eau dont le territoire principal réceptacle, pour l'Aveyron et les départements environnants.

A l'instar des membres du comité de pilotage départemental, il est nécessaire que le conseil municipal considère qu'il est capital que les grands équilibres en matière de préservation de notre environnement, ainsi que les éventuelles compensations fiscales et financières qui en découlent,

s'apprécient au niveau départemental. Il n'est pas envisageable pour les élus du Lézou, que des décisions impactant l'aménagement du territoire ainsi que la préservation de ses paysages et de son activité agricole, le soient en méconnaissance des équilibres dont ils sont les garants.

Les élus resteront donc très vigilants vis-à-vis des décisions qui seront prises pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire du Lézou.

Délibération approuvée par 12 voix - 1 Abstention

Questions diverses :

- **Terrains les Fraux** : M. CHRISTOL Alain qui est locataire de 3 ha 14 a 49 ca souhaite mettre fin à son bail. Actuellement il sous-loue les terres à M. VIALA Nicolas qui souhaiterait pouvoir reprendre le bail. Comme pour tous les autres cas de dénonciation de baux, il est proposé de lancer un appel à candidature.

- **Villages d'Avenir** : l'Etat a lancé un programme « Villages d'Avenir » qui a permis de retenir 23 communes du Sud Aveyron dont la notre qui pourront bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les différents projets que souhaitent mener les collectivités. Il s'agit d'une ingénierie gratuite.

- **Locaux communs Résidence Beau Soleil** : Des commerçants du village effectuent actuellement un service de traiteur et souhaiteraient pouvoir le faire évoluer en louant les locaux communs de la Résidence Beau Soleil. Il s'agit d'une activité concurrente aux services existants sur la commune, aussi il paraît indispensable de monter un cahier des charges et de lancer un appel à candidature pour la location des locaux. Ensuite la commission d'appel d'offre analyserait les offres et ferait le choix du candidat. Toutefois la mise en location des locaux nécessiterait une mise aux normes des locaux. Aussi il paraît utile de réfléchir à l'affectation de ces locaux avant de lancer une procédure d'appel à candidature. Monsieur le Maire précise que les travaux à réaliser pour mettre aux normes le bâtiment sont : l'électricité, le remplacement des menuiseries et un rafraîchissement global est à envisager. Le bâtiment propriété de la commune a une superficie inférieure à 100 m². Colette ROLLAND MOLINIER demande si cela représente un intérêt pour accueillir de nouveaux résidents. Oui peut être, mais les logements sont propriété d'Aveyron Logement c'est eux qui choisissent leurs locataires donc on ne peut pas savoir s'ils auront besoin d'un service de restauration ou pas. Toutefois, Aveyron Logement souhaiterait que ce projet se réalise il représente un atout pour eux. Il est précisé qu'il s'agit d'un restaurateur qui louerait les locaux avec le peu de matériel restant. Monique VAYSSE propose d'exonérer de loyer les preneurs pendant quelques mois pour compenser le fait que les autres restaurateurs ne paient pas encore pour l'occupation du domaine public. Colette ROLLAND MOLINIER demande si les occupants de la Terrasse partiraient de là où ils sont. La question reste sans réponse. Monsieur le

Maire précise que s'ils avaient postulé pour la reprise pendant la procédure de liquidation il n'aurait pas été nécessaire de lancer un appel à candidature mais les conditions auraient été différentes. Alexis CANITROT suggère la prise en charge des mises aux normes par le preneur.

Les locaux propriété de la commune étaient à l'origine destinés à être utilisés en tant que bibliothèque.

Colette ROLLAND MOLINIER dit que cette solution pourrait éviter le délabrement des locaux et évoque la nécessaire mise aux normes car les preneurs seront soumis à des contrôles sanitaires. Elle soulève également la nécessité de refaire la voirie et le fait qu'un tel projet engagerait Aveyron Logement. (Il est rappelé qu'elle appartient à Aveyron Logement.) André ROUX propose de commencer par le chiffrage des travaux.

Alexis CANITROT évoque le fait que ces bâtiments nécessitent beaucoup de frais de rénovation. Le Maire précise que l'un d'eux sera vraisemblablement démoli vu son état de vétusté.

Thierry CARCENAC suggère d'avancer dans ce dossier s'il apporte suffisamment d'éléments de crédibilité.

Colette ROLLAND MOLINIER fait part de son incompréhension du dossier.

Alexis CANITROT propose que les personnes intéressées viennent présenter leur projet au conseil municipal. Le Maire dit que les devis de mises aux normes seront demandés.

Ensuite, un appel à candidature sera lancé et si le projet n'aboutit pas une autre utilisation du bâtiment sera envisagée.

- **Parcours santé** : il a été installé courant octobre. Le coût final aura été de 7 148.95 € HT pour la Commune. L'Agence Nationale du Sport a participé pour 11 900 €, la Région pour 2 100 € et le Département pour 5 341 €. Monique VAYSSE s'étonne qu'il y est un reste à charge pour la Commune. Il lui est rappelé que la Commune ne peut avoir des financements qu'à hauteur de 80 % maximum. Elle dit que le Conseil Municipal était contre le projet. Il lui est rappelé que le sujet a été évoqué lors du dernier conseil municipal du 28.09.23 au cours duquel a été évoqué le choix du lieu d'implantation.

Pour mémoire le sujet du parcours santé a été évoqué le 12 avril 2023 dans les questions diverses, il n'y a pas eu de vote du conseil, il s'agissait d'une information de dépôt de dossier de demande de subventions auprès des différents financeurs dans le cadre du projet lancé par l'Agence Nationale du Sport.

- **Colombarium** : il ne reste que deux cases, aussi il paraît utile d'envisager d'en réaliser un nouveau.

Aménagement Grenier de Monsieur : nous avons été interpellés par l'association du Bourg Ancien qui propose de faire intervenir l'association Concordia pour la réalisation de travaux de démolition dans le bâtiment par une équipe de bénévoles. Nous leur avons indiqué que cette solution n'est pas envisageable pour des travaux sur ce bâtiment classé. D'une part pour des raisons de sécurité. D'autre part, parce que ce dossier a été évoqué avec les bâtiments de France et que tout chantier doit au préalable faire l'objet d'un projet précis. Pour mémoire, le dossier d'aménagement de la 2^{ème} tranche a été présenté aux différents financeurs en 2017 mais il a ensuite été décidé de prioriser l'accessibilité de la mairie, l'aménagement bourg centre et la rénovation énergétique de la salle des fêtes ce qui a repoussé la réalisation de l'aménagement du Grenier de Monsieur. Ce dossier n'est pas oublié mais sa réalisation est repoussée car la commune n'a pas la capacité financière d'investir sur tous les fronts. La réalisation de travaux par une équipe de bénévoles nécessiterait la présence d'un maître d'œuvre. Pour retenir un maître d'œuvre il faut au préalable lancer un appel à candidature comme le veut la procédure. A ce stade c'est inutile puisque les travaux ne sont pas programmés dans l'immédiat. Il s'agit d'un bâtiment public, le conseil municipal est seul décideur pour réaliser des travaux. Dans un premier temps une assistance a été demandée à Aveyron Ingénierie pour étudier une consolidation des ouvrages existants avant tous travaux (cheminées, planchers) et étudier l'accessibilité à l'ensemble des niveaux.

Monsieur le Maire rappelle que la charpente et la couverture ont été refaites au cours du mandat 2001-2008 et qu'à cette occasion des poutres ont été rentrées dans le bâtiment pour la réalisation des futurs planchers. Elles sont en équilibre. Monsieur le Maire évoque le fait que les sapeurs pompiers voulaient effectuer une manœuvre dans le bâtiment, après visite ils y ont renoncé pour ne pas prendre de risques. Vu la dangerosité des lieux, cheminées très lourdes sur lesquelles il manque des pierres, le Maire ne souhaite pas que quiconque entre dans ce bâtiment. Aveyron Ingénierie et les bâtiments de France travailleront sur le dossier pour un aménagement futur.

- **Centre aquatique** : Le permis de construire a été délivré. Les travaux ne débuteront qu'après purge des délais de recours.

- **Maison de santé** : Monique VAYSSE demande quand il y aura à nouveau quelqu'un à l'accueil. Le Maire indique qu'il a programmé une réunion avec les professionnels de santé pour évoquer ce sujet. Colette ROLLAND MOLINIER indique qu'il fait trop chaud dans les cabinets. Le problème a été réglé précise Francis LACAZE.

- **Centre de Loisirs** : le bilan a été remis aux conseillers municipaux. Il a bien fonctionné en été et aux vacances de toussaints. Monique VAYSSE indique que l'occupation de l'ancienne salle du conseil est un problème. Monsieur le Maire indique que cette salle est nécessaire à leur fonctionnement.

- **Diffusion des P.V. de réunion sur internet** : Serge FABRE indique qu'ils ne sont pas sur le site. Ce sera fait dans les prochains jours.

- **Les Canabières** : Serge FABRE demande où en sont les travaux précédemment évoqués : miroir, marches de l'église, lumière. Le Maire répond qu'ils n'ont pas encore été réalisés.

- **Ecole de Bouloc** : Francette DOUZIECH demande où en est la vente. Monsieur le Maire indique qu'il a reçu plusieurs propositions mais elles ne semblent pas crédibles.

Ont signés :

COMBETTES Maurice		ROUX André	
VAYSSE Monique		DOUZIECH Francette	
CANITROT Alexis		CARCENAC Thierry	
BRU Valérie		DAURES Mariya	
GAUBERT Vincent		LABIT Corinne	
ALRIC Claire		FABRE Serge	
BANNES Geneviève		ROLLAND-MOLINIER Colette	
LACAZE Francis			